

REPUBLIQUE
FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

Nombre de Conseillers

En exercice : **29**
Présents : 26
Procurations : 1
Votants : 27
Absents : 2
Exclus : 0

Date de Convocation
18 novembre 2020

Date d’Affichage
18 novembre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES**

Séance du 24 novembre 2020

L’an deux mille vingt le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de Loisirs sous forme dérogatoire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASC, Maire.

Présents : Alias Benito Marielle, Allegre Robert, Aussaguel Jean, Ballotta Marion, Barbaste Simone, Boscus Nicolas, Chaminadour Sylvie, Chatelain Franck, Conte Béatrice, Denis-Bruiant Valérie, Fernandes Manuel, Galaup Philippe, Gasc Jean-Pierre, Germain Béatrice, Hainaut Philippe, Laborde Olivier, Laborie Alain, Lestrade David, Malnoue Philippe, Marsal Maryse, Mendes Alain, Sanchez-Latapie Amélie, Scheddel Ariane, Verbaeys Marie-Anne.

Absents : Mesdames Ballotta Marion et Thiebault Sophie.

Procurations : Madame Vignoles Marie-Blanche a donné procuration à Madame Marsal Maryse.

Madame Scheddel a été élue secrétaire.

DEL/2020/090

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du 08 octobre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture à l’Assemblée du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 octobre 2020.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2020.

DEL/2020/091

OBJET : Décision modificative Budget n°3 – Budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la décision modificative n°3 qui suit :

31445

MAIRIE DE QUINT- FONSEGRIVES

DM n°3 2020

Code
INSEE

BUDGET COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D -6011-01 : Dotations ou amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissements transférées ou comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00
€ TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-139'11 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2803 1-0 t : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00
€R-201311-01 : Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total Général	16 000,00 €		16 000,00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

DEL/2020/092

OBJET : Décision modificative Budget n°3 – Budget Communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°4 qui suit :

31445 Code INSEE	MAIRIE DE QUINT-FONSEGRIVES BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2020
---------------------	--	-------------

**EXT RAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil
Municipal**

DECISION MODIFICATIVE N°4

Designation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles opération 200204	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics opération 200202	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135: Installations générales, opération 200201	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313: Construction operation 200205	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 Constructions opération 200901	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	36 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		0,00 €		0,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°4,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

DEL/2020/093

OBJET : Recrutement des agents recenseurs et désignation du coordonnateur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions relatives au recensement de la population. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans, par roulement.

La commune de Quint-Fonsegrives devra procéder pour la quatrième fois à l'enquête de recensement de la population du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Des modalités différentes s'appliquent aux communes de plus de 10.000 habitants, recensées tous les ans à hauteur de 8% des adresses. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement ; l'INSEE étant responsable des méthodes (échantillon, résultats, planning, documents d'enquête...).

En contrepartie, les communes reçoivent une dotation forfaitaire de recensement afin de prendre en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement fixée pour un total de 10 188.00 €

Il convient pour le Conseil Municipal :

De désigner un coordonnateur dont la mission est d'être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il devra mettre en place la logistique, la communication ainsi qu'assurer l'encadrement des agents recenseurs.

A cet effet, il est proposé de désigner le coordonnateur parmi les agents du service administratif,

De recruter dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, en contrat d'accroissement temporaire d'activité, 16 agents recenseurs, dont 3 seront retenus sur liste d'attente pour pallier d'éventuelles défections.

Les agents recenseurs seront rétribués au prorata des imprimés qu'ils auront collectés (4,50 € par logement), en revanche tous les agents recrutés bénéficieront d'une ou plusieurs formations, dispensés en janvier 2021 rémunérés forfaitairement 40€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De désigner le coordonnateur parmi le personnel administratif communal : Laurent Castagnier,
- de recruter 16 agents (dont trois agents sur la liste d'attente) pour effectuer le recensement de la population en 2021,
- de les rétribuer proportionnellement au nombre d'imprimés collectés tels que défini ci-dessus.

DEL/2020/094

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association du personnel communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du partenariat inscrit entre l'association du personnel communal et la commune de Quint-Fonsegrives une subvention d'un montant de 2 880 € va être versée à l'association du personnel communal afin que celle-ci puisse transmettre un chèque cadeau de 30 € à chaque salarié de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 2 880 € à l'association du personnel communal,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

DEL/2020/095

OBJET : Création de poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire propose la création de poste suivante, à matérialiser sur le tableau des effectifs :

1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (35h).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet (35h).

De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune.

DEL/2020/096

OBJET : Projet de ZAC « La Gamasse-Rébeillou »

- **Réponse écrite du Maître d'Ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du dossier de création,**
- **Participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC.**

Le lieu-dit « La Gamasse-Rébeillou » a été ouvert à l'urbanisation dans le cadre de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat approuvé par Toulouse Métropole par délibération du 11 avril 2019.

Ces terrains d'une superficie totale de 21,44 ha sont situés à l'articulation des communes de Balma et Quint, à proximité de la route de Castres (**RM 826**) et font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les enjeux et objectifs de l'urbanisation de ce secteur sont :

- Accompagner le développement de la commune en répondant aux besoins de production de logements conformément aux objectifs du PADD, et notamment assurer la réalisation de 35 % de logements locatifs sociaux pour répondre aux

besoins de la population et assurer la mixité sociale ;

- Planter un nouvel équipement scolaire. Cet équipement devra répondre aux besoins des futurs habitants et plus largement aux besoins d'une partie de ce secteur habité ;
- Créer un axe structurant afin d'organiser la desserte de l'opération et la connexion à la Route de Castres et au Chemin de Ribaute ;
- Prendre en compte la qualité environnementale et paysagère afin de préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue de la Métropole et d'intégrer au mieux le projet d'urbanisation dans son environnement.

Afin de poursuivre les actions déjà engagées sur son territoire, la commune de Quint-Fonsegrives a approuvé les objectifs d'aménagement du projet « La Gamasse-Rébeillou » par délibération du 9 avril 2019. Le bilan de la concertation du public a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020.

La création de la ZAC est soumise à Etude d'impact en application de la rubrique 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement », située en annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre et en application des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement, l'étude d'impact a été soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, laquelle a rendu son avis n° MRAE 2020AP68, le 5 octobre 2020.

La commune doit répondre à cet avis.

C'est l'objet du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage dont le Conseil Municipal doit valider les termes.

Conformément à l'article L.123-2 du Code de l'environnement, les projets de création de ZAC soumis à concertation du public et exemptés d'enquête publique, sont soumis à la participation du public. En conséquence l'étude d'impact de la ZAC et les pièces du dossier sont soumises à la participation du public par voie électronique selon les dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

La durée de la participation électronique est de 30 jours minimum.

Le public est invité à déposer ces observations par voie électronique uniquement.

Conformément aux dispositions des 3 derniers alinéas du II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, dans un délai suffisant à compter de la date de clôture de la consultation pour prendre en compte les observations et propositions déposées par le public, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée.

Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

La zone d'aménagement concerté ne pourra pas être créée avant que ladite synthèse n'ait été rédigée.

À l'issue de la participation du public et après avoir fait la synthèse des observations et propositions, le Conseil Municipal procédera à l'approbation du dossier de création de ZAC conformément aux dispositions des articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la délibération du conseil municipal créant la ZAC et pendant une durée de 3 mois, le Maître d'Ouvrage rendra public, « *par voie électronique, un dossier comprenant : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision* » (article L.123-19-1 Code de l'environnement).

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.300-1 et suivant, L.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7, L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019 approuvant les objectifs d'aménagement du secteur de « Gamasse-Rébeillou », ouvrant la concertation du public et définissant les modalités de ladite concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020 qui approuvent le bilan de la concertation,

Vu étude d'impact et les autres pièces du dossier de création soumises à l'avis de l'autorité environnementale conformément au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement,

Vu l'avis MRAE 2020AP68, rendu le 5 octobre 2020,

Considérant que cet avis nécessite une réponse écrite du Maître d'Ouvrage conformément au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement,

Considérant la proposition de réponse écrite du Maître d'Ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

Et entendu le rapport de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide de valider la réponse écrite du Maître d'Ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale concernant l'étude d'impact du projet de la ZAC Grand Sud Logistique, telle qu'annexée à la présente.
- Dit que cette réponse écrite sera jointe au dossier soumis à la participation du public par voie électronique conformément au VI de l'article L.122-1 du code de l'environnement et à tous dossiers relatifs à la ZAC devant comporter ladite étude d'impact en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à organiser la participation du public prévue à l'article L.123-19 du Code de l'environnement sur l'étude d'impact du projet de la ZAC « Gamasse-Rébeillou ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DEL/2020/097

OBJET : Dénomination de voie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du remaniement en cours de certaines feuilles cadastrales, le géomètre du cadastre a remarqué que la dénomination portée sur le plan cadastral « voie communale de Lasbordes à Ribaute » n'est en fait pas enregistrée dans le répertoire des voies communales.

Compte tenu de sa nature et sa dénomination usuelle, il est proposé de donner la dénomination suivante : Chemin rural de Lasbordes

Il convient d'approuver cette dénomination et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la dénomination « chemin rural de Lasbordes ».
- Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette décision.

DEL/2020/098

OBJET : Dispositif dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de L'article L3132 26 du code du travail, modifié la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu ~~normalement~~ le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... }>

A cette fin, la Ville de Quint-Fonsegrives a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui a délibéré lors de la session du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions

des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2021 :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- le 28 novembre (Black Friday),
- les 5,12,19 et 26 décembre 2021.

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- le 7 février 2021,
- le 21 mars 2021,
- le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- le 8 août 2021,
- le 28 novembre 2021 (Black Friday),
- les 5,12,19 et 26 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, pour l'année 2021, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail : le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 28 novembre (Black Friday), les 5,12,19 et 26 décembre 2021 ;
- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 7 février 2021, le 21 mars 2021, le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 8 août 2021, le 28 novembre 2021 (Black Friday), les 5,12,19 et 26 décembre 2021.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.